

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Étaient présents : M LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER, MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : MME ROCH par M. MATT

Absent excusé : M. SIPA

Madame DE RYCKE a été élue secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2021-035-3 du 30 avril 2021 portant passation d'un contrat de maintenance pour l'entretien de la porte piétonne de la Mairie. Un contrat est conclu avec la Société GUYANT FERMETURES ASSISTANCE sise 25 avenue des Carrières de Cassan à L'Isle Adam (95290) pour un montant annuel de 226,11 euros HT, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2021 et renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Celui-ci ne pourra pas excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Décision n° 2021-036-14 du 3 mai 2021 portant action de formation « UME 91 ». L'organisme UME 91 sis 9 boulevard des Coquibus à Évry (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation «Restauration scolaire : entre enjeux et contraintes, choisir un mode de gestion adaptée» qui aura lieu le 17 mai 2021, pour un montant de 120,00 euros TTC.

Décision n° 2021-037-3 du 6 mai 2021 portant sur la passation d'un contrat de prestations de services pour le logiciel de gestion des panneaux lumineux. Un contrat est conclu avec la société CHARVET DIGITAL MEDIA sise 62 rue de la Folliouse à Miribel (01700) pour un montant mensuel de 25,00 euros HT, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2021.

Décision n° 2021-038-7 du 11 mai 2021 portant sur l'approbation du contrat de location pour un logement communal sis 11 rue des Écoles. Ce logement communal de type F3 dont le montant du loyer mensuel est fixé à 320,35 euros, payable à terme échu chaque mois, est loué à Monsieur Fabrice TANG TONG HI du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Décision n° 2021-039-3 du 1^{er} juin 2021 portant réhabilitation d'un bâtiment – Relocalisation du service jeunesse – Contrat contrôleur technique. Un contrat de mission de contrôle technique est conclu avec la société SATELIS sise 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260), pour un montant total d'honoraires fixé à 5 160,00 euros HT.

Décision n° 2021-040-7 du 31 mai 2021 portant sur l'approbation d'un contrat de location pour le logement communal sis 10 rue de la Croix d'Égly. Ce logement communal de type F3 dont le montant du loyer mensuel est fixé à 320,35 euros, payable à terme échu chaque mois, est loué à Monsieur Frédéric FAURE du 1^{er} août 2021 au 30 juillet 2024.

Décision n° 2021-041-7 du 31 mai 2021 portant sur l'approbation d'un contrat de location pour le logement communal sis 29 Grande Rue. Ce logement communal de type F4 dont le montant du loyer mensuel est fixé à 340,57 euros, payable à terme échu chaque mois, est loué à Monsieur Christophe SOUCHARD du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Décision n° 2021-042-7 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire d'une partie du parking sis Résidence la Plaine. Une convention est conclue entre la commune et la société IN'LI pour la durée des travaux, de juin à octobre 2021. L'occupation est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2021-043-14 portant approbation d'une convention relative à la santé au travail. Une convention est conclue avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne sise 22 rue Lavoisier – ZAC de Montvrain à Mennecy (91542) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n° 2021-044-12 portant passation d'une convention de partenariat pour deux spectacles et un atelier dans le cadre du festival dedans-dehors «Prends-en de la Graine» et «L'Avare» organisés le jeudi 1^{er} juillet 2021 Une convention

de co-organisation pour les spectacles «Prends-en de la graine» et «L'Avare» dans le cadre du Festival «DEDANS-DEHORS» est conclue avec Cœur d'Essonne Agglomération – Théâtre de Brétigny – Scène conventionnée sise rue Henri Douard à Brétigny sur Orge (91220). La présente convention est conclue pour le jeudi 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Paul TOULZAC en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal à passer avec la société **MARADIVA** représentée par Monsieur DUMONT Sébastien. **INDIQUE** que cette convention prendra effet 1^{er} juillet 2021 et aura une durée de 20 ans. **FIXE** à 547,59 € la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal pour la première année. **PRÉCISE** que cette redevance sera révisée tous les ans selon l'indice du coût de la construction en vigueur.

APPROUVE les règlements intérieurs concernant les modalités de fonctionnement des services de la restauration scolaire et du centre de loisirs applicables aux usagers des écoles maternelles et élémentaires à compter du 1er juillet 2021.

DECIDE de reconduire, à compter de l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Commune aux frais d'achat des cartes SCOL'R et IMAGINE'R. **FIXE** la participation communale annuelle à 25,00 Euros par collégien et à 40,00 Euros par lycéen, à compter de l'année scolaire 2021/2022, par élève scolarisé de la classe de 6^{ème} à la Terminale fréquentant un établissement d'enseignement secondaire (collège ou lycée) agréé par l'Education Nationale, ainsi qu'aux jeunes poursuivant une formation en alternance. **PRÉCISE** que les demandes seront recevables à partir de septembre de l'année scolaire concernée jusqu'à juin de l'année suivante.

MAINTIENT les quotients familiaux en modifiant le nom des tranches comme suit :

| Tranche | Quotient familial |
|---------|-------------------|
| A-B-C | ≤ 680 |
| D-E-F | 681 à 1300 |
| G-H-I | ≥ 1301 |

REVALORISE les tarifs des activités repas et bivouacs comme suit :

| Tranche | Montant de la participation des familles | Activité repas | | Activité bivouac | |
|--------------|--|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | | Valeur ajoutée | Valeur appliquée | Valeur ajoutée | Valeur appliquée |
| A-B-C | 30 % du prix de l'activité | 0,10 € | 2,40 € | 0,10 € | 5,20 € |
| D-E-F | 40 % du prix de l'activité | 0,10 € | 3,10 € | 0,10 € | 7,00 € |
| G-H-I | 50 % du prix de l'activité | 0,10 € | 3,90 € | 0,10 € | 8,70 € |
| Hors commune | 60 % du prix de l'activité | 0,10 € | 4,60 € | 0,10 € | 10,40 € |

AUGMENTE la cotisation annuelle à 6,50 euros pour année scolaire. **PRÉCISE** que les prix des activités du service jeunesse seront revalorisés chaque année.

APPROUVE la convention d'utilisation du Centre Culturel à conclure entre le Centre de Loisirs et Culture d'Egly et la commune d'Egly.

DECIDE la création des postes suivants :

- un adjoint technique à temps complet
- un adjoint administratif à temps complet
- un Parcours Emploi Compétences à temps complet

DECIDE la suppression du poste suivant :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, ainsi qu'avec la Mission Locale des 3 Vallées, **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

| | | Créé au Budget | Pourvu Titulaire TC | Pourvu Titulaire TNC | Pourvu contractuel TC | Pourvu contractuel TNC |
|-----------------------------|---|----------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Emplois de direction | Directeur général des services (emploi fonctionnel non comptabilisé dans les emplois pourvus) | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Cat A | Attaché Principal | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| | Attaché | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Cat B | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Rédacteur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cat C | Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe | 3-1 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Administratif | 3+1 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| | TOTAL Filière Administrative | 16 | 13 | 0 | 1 | 0 |
| Cat B | Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Cat C | Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Agent de Maîtrise | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe | 9 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Technique | 17+1 | 9 | 0 | 4 | 3 |
| | TOTAL Filière Technique | 41+1 | 31 | 0 | 4 | 3 |
| Cat C | A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| | A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Total filière Médico-Sociale | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Cat B | Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Animateur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Animateur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cat C | Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint d'Animation | 19 | 6 | 0 | 2 | 8 |
| | Total Filière Animation | 24 | 10 | 0 | 2 | 8 |
| | Parcours Emploi Compétence (droit privé) | +1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL GENERAL | 84+2 | 57 | 0 | 7 | 11 |

AUTORISE le Maire à signer un accord transactionnel contractualisé entre les deux parties pour la somme de 5 874,45 bruts. **INSTAURE** la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau sur le territoire de la commune, **FIXE** le taux de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau au taux maximum soit 100% en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, **DIT** que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'indexation de l'indice ING mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

APPROUVE le projet de conventionnement pour l'acquisition de tableaux numériques et d'une plate-forme numérique pour les 3 écoles élémentaires de la commune, **DIT** que le montant total de l'opération est de 63 080,00 € TTC subventionné à hauteur de 37 330,00 €.

Informations diverses :

Monsieur MATT informe le Conseil Municipal de l'ouverture de 2 classes en élémentaires et 1 classe en maternelle à la rentrée prochaine. Une 2^e classe en maternelle est envisagée en fonction du comptage le 2 septembre 2021 par l'inspectrice d'académie. Si l'ouverture est confirmée, la salle de motricité sera transformée en salle de cours et l'Espace 520 en salle de motricité. Les associations utilisant ces locaux ont été prévenues de cette modification éventuelle.

M. MATT remercie particulièrement tous les administratifs ainsi que les techniques pour la bonne marche et la bonne organisation des élections et félicite les élus par leur implication.

Monsieur MATT informe également les élus des prochains scrutins :

- Présidentielles : 17 et 24 avril 2022
- Législatives : 15 et 22 mai 2022

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Le 30 septembre 2021
- Le 25 novembre 2021
- Le 15 décembre 2021

La séance est levée à 21 heures 25



Fait à Éggy, le 5 juillet 2021

Le Maire

Édouard MATT